



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2026-08

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la
politique des transports**

IDF-2026-08-07-00002 - Arrêté DRIEAT IdF n°2026-0572?? Portant
approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de ligne de
tramway T13 - ?? Volet gestionnaire d'infrastructure (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-08-07-00002

Arrêté DRIEAT IdF n°2026-0572
Portant approbation du règlement de sécurité
de l'exploitation de ligne de tramway T13 -
Volet gestionnaire d'infrastructure



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT IdF n°2026-0572

**Portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de ligne de tramway T13 -
Volet gestionnaire d'infrastructure**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 23 et 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5 ;
- Vu l'arrêté IDF-2026-06-15-00009 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 11 juin 2026 adressé au préfet de la région d'Île-de-France et sollicitant l'approbation de la mise à jour du volet gestionnaire d'infrastructure du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la ligne de tramway T13 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne T13 du réseau de tramway d'Île-de-France version 3 du 20 avril 2026 établi par SNCF Réseau ;
- Vu l'avis du bureau nord-Ouest du STRMTG du 29 juillet 2026 sur le règlement de sécurité de l'exploitation,

ARRÊTE

- Article 1 Le volet gestionnaire infrastructure du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la ligne de tramway T13 d'Île-de-France est approuvé dans sa version version 3 du 20 avril 2026.
- Article 2 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect de cette version approuvée du RSE volet gestionnaire d'infrastructure, qui se substitue à la précédente version approuvée du RSE pour le volet concerné à compter de la publication du présent arrêté.

- Article 3 Au plus tard trois mois après la présente approbation, le dossier du passage à niveau (PN) modifié numéro 3 de Noisy-le-Roi complet et l'arrêté de classement de ce PN devront être transmis pour information au bureau Nord-Ouest du STRMTG.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des Transports, dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration.
- Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris situé 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai court à compter de la date de réponse, expresse ou implicite, de l'administration.
- La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr/> ou par courrier adressé au tribunal administratif de Paris.
- Article 5 Le préfet, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 7 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports,

Signé

Valérie Belrose, directrice régionale adjointe